



Commune de Chamblon
MUNICIPALITE

AU CONSEIL GENERAL DE CHAMBLON

**Préavis municipal n° 09/26 du 14 septembre 2026
relatif à**

une demande de crédit pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau sous pression (ESP) et pour la création d'une nouvelle conduite d'eaux claires (EC) Réservoir-Village

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
La Municipalité a le plaisir de présenter au Conseil général le présent préavis.

BASE LEGALE

a) Eau potable :

- Loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE).

Remarque : La LDE oblige la Commune à fournir l'eau nécessaire à la consommation (eau de boisson) et à la lutte contre le feu. Elle demande que chaque utilisateur finance la part du service qui lui est fourni proportionnellement au taux d'utilisation, en assurant la couverture des charges associées, à la distribution et au traitement de l'eau.

b) Eaux claires (EC) :

- Article 20 de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux) ;
- Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux) et son annexe 4 ;
- Directives de la Confédération (OFEFP 2004) ;
- Article 63 de la loi vaudoise sur la protection des eaux contre la pollution du 17 septembre 1974 (LPEP).

PREAMBULE

La Loi fédérale du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE) introduit les dispositions quant au financement à l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au niveau communal.

Pour garantir la distribution de l'eau sous pression, il est impératif de mettre en ordre les conduites assurant la distribution et le bouclage des quartiers pour assurer la distribution de l'eau à la population.

OBJECTIF DU PREAVIS

Ce préavis a pour but de présenter des travaux qui s'effectueront, en 2 phases, afin d'améliorer le système de distribution d'eau sous pression et de le mettre aux normes. En effet, pour être aux normes et éviter un problème de distribution d'eau sur l'unique conduite principale, nous devons créer une seconde conduite qui permettra d'être alimenté en eau, en tout temps dans notre localité.

Par la même occasion, il est possible de bénéficier de la mise en place des machines pour mettre aux normes la conduite des eaux claires (EC) depuis la Rue En Cherin, qui n'est actuellement pas correctement reliée au réseau.

Description des travaux (ESP) :

1ère phase ESP :

- Création d'une conduite de 200 mm reliant celle du réservoir pour aller rejoindre celle située dans le champ, au-dessus de la place de la Pétanque. Les Services Industriels yverdonnois procèdent à la pose d'une nouvelle conduite de gaz sur une partie de ce tronçon. Il est donc proposé de regrouper les travaux afin de diminuer les frais de creuse ;
- Pose d'un pont entre 2 conduites dans la chambre qui se situe vers l'étang, pour alimenter un quartier en cas de bouclage du réseau ;
- Création d'une vanne à la jonction de la nouvelle conduite et de l'ancienne, dans le champ entre le refuge et la chambre principale, à la Rue du Village ;
- Création d'une vanne sur la conduite venant de l'hôpital, peu avant le quartier En Fouet et d'une autre à l'autre extrémité de ce quartier et ceci, afin de pouvoir l'isoler en cas de bouclage de ce secteur, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Description des travaux (conduite EC) :

Le but est de profiter des travaux précités, et de corriger l'arrivée des eaux claires provenant de Rue En Cherin. En effet, l'évacuation de ces eaux se fait par la conduite des eaux usées provenant de ladite rue. Pour ce faire, et afin d'éviter de payer des suppléments de produits à la STEP, il faut créer une nouvelle conduite reliant l'actuelle, mais en amont de l'introduction dans la conduite des eaux usées. Ensuite, la nouvelle conduite sera branchée dans celle qui longe le chemin bétonné en contre-bas.

2ème phase (ESP) :

Sécurisation de la conduite principale entre la borne hydrante côté réservoir et la chambre où se rejoignent les 3 conduites de distribution d'eau sous pression du village. En effet, cette conduite a posé des problèmes suite à une fuite. Elle est fragilisée par la construction de la déchetterie et d'une petite partie du collège. D'autre part, elle se trouve à une profondeur de plus de 5 mètres entre la déchetterie et le chemin bétonné conduisant au refuge.

Pour la sécuriser, il est nécessaire de la chemiser sur ce tronçon et ainsi la solidifier, ce qui prolongerait sa durée de fonctionnement. Une offre a été demandée à la seule entreprise qui est spécialisée dans ce domaine soit, Connect Réseaux Industriels Sàrl à Chamblon.

L'objet de ces travaux nécessitera un nouveau préavis en temps voulu.

COUTS DES TRAVAUX

Au vu des frais pouvant entrer en ligne de compte pour ces adjonctions, trois offres ont été demandées pour la creuse (Ernest Gabella SA à Yverdon-les-Bains, Rovero Associés SA à Yverdon-les-Bains et Jean Bollini SA à Baulmes, et 2 autres pour la pose des conduites (Connect Réseaux Industriels Sàrl à Chamblon et Herren Frères & Cie SA).

L'ouverture de ces offres a été effectuée le 23 juin 2026 à 08h00 au bureau communal de Chamblon, par Messieurs Arthur Mancini du bureau Jaquier Pointet SA à Yverdon-les-Bains, Max Holzer et Jean-Pierre Blanc.

Après analyse de ces dernières par le bureau Jaquier-Pointet SA, la Municipalité a décidé d'attribuer les travaux aux entreprises Ernest Gabella SA pour la creuse, et Connect Réseaux Industriels pour la pose des conduites.

Le coût de réalisation des travaux se présente de la manière suivante :

Montant des travaux de l'Entreprise E. Gabella SA selon offre soumise, (TTC)	CHF	88'613,10
Montant des travaux pour la pose des conduites ESP et EC par l'Entreprise Connect RI, selon offre soumise (TTC)	CHF	68'414,30
Divers et imprévus sur travaux (estimation)	CHF	10'000,00
Prestations de l'ingénieur civil de l'Entreprise Jaquier-Pointet (TTC)	CHF	28'929,70
Remise en état de la route	CHF	4'632,30
Total général des coûts	CHF	171'659,80

A noter qu'une demande de subvention sera adressée à l'Etablissement cantonal d'assurances incendie et éléments naturels (ECA). Le montant de cette dernière est estimé à environ CHF 45'000.-, selon le bureau Jaquier Pointet SA.

AMORTISSEMENT

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations. Dès lors, les amortissements proposés dans le présent préavis sont fixés en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1.

La Municipalité propose le financement de cette dépense par un emprunt aux meilleures conditions du marché. Cette dernière sera amortie sur une période de 40 ans.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède il est demandé au Conseil Général, vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour, vu le présent préavis de la Municipalité et du rapport de la Commission :

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder aux travaux d'amélioration du réseau d'eau sous-pression (ESP) et à la création d'une nouvelle conduite d'eaux claires (EC) Réservoir-Village ;

Article 2 : d'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix.

Approuvé par la Municipalité en sa séance du 3 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Christian Calame

La Secrétaire

Rachelle Hofmann



Annexe : Plan indiquant l'emplacement de la nouvelle conduite

